

Considérant la délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020 concernant les délégations du Conseil de Communauté au Président.

Entendu M. Fabien BONFILS s'interroger sur l'utilité du point 12 de l'ordre du jour concernant « la demande de subventions pour l'achat du château de HIERGES » si le Conseil délègue au Président « la demande à l'État ou à d'autres collectivités, d'attribution de subventions en vertu de l'article 127 de la Loi NOTRé »,

Entendu le Président expliquer à l'Assemblée qu'il souhaite avoir cette délégation supplémentaire pour répondre à une problématique de temps lorsque les échéances de dossiers de subventions nécessitent une rapidité d'exécution. Le Président ajoute que cela permet de ne pas perdre des subventions faute de respecter les délais.

Entendu le Président préciser que, même s'il obtient cette délégation supplémentaire, il demandera toujours l'avis de l'Assemblée au sujet des demandes de subventions dans un souci de transparence totale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

* **délègue** au Président pour la durée du présent mandat, l'attribution suivante :

- la fixation des tarifs des droits qui n'ont pas un caractère fiscal au profit de la Communauté, dans la limite de 1 000 € maximum, à l'exception de ceux délégués au Bureau pour le CISE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote à main levée :

contre : M. Robert ITUCCI (avec le pouvoir de M. Gérard DELATTE), M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE (avec le pouvoir de M. Claude WALLENDORFF), Pascal GILLAUX.

abstentions : M. Fabien BONFILS, M^{me} Laetitia COMPAGNON.

* **délègue** au Président pour la durée du présent mandat, l'attribution suivante :

- la demande à l'État ou à d'autres collectivités, d'attribution de subventions en vertu de l'article 127 de la loi NOTRé.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

